



Search. Observe. Protect.

Politique relative aux lancements d'alertes dans l'UE

elastic.co/fr

Introduction

Elastic reconnaît l'importance de l'intégrité de nos pratiques commerciales et de nos informations financières et s'engage à favoriser le développement d'une culture d'entreprise qui repose sur la transparence. Nous avons mis en place la présente Politique pour encourager quiconque estime à juste titre avoir connaissance de tout acte répréhensible présumé, y compris tout employé, à le signaler sans crainte de harcèlement, de discrimination ou de représailles.

La présente Politique s'applique à toutes les sociétés d'Elastic situées dans l'Union européenne et vise à faciliter la conformité avec la Directive (UE) n°2019/1937 du 23 octobre 2019 (que nous appelons « la Directive de l'UE relative au lancement d'alertes »). La présente Politique s'applique sous réserve des exigences spécifiques prévues par les règles et règlements nationaux, lesquelles figurent dans une annexe consacrée à chaque pays concerné.

La présente Politique énonce les catégories d'actes à signaler, la façon de les signaler, la procédure suivie après un signalement et la protection des employés à l'origine de signalements.

1. Objectif et champ d'application

Quels sont les actes concernés ?

Tout acte répréhensible passé, présent ou susceptible de se produire relève de la présente Politique lorsqu'il se rapporte au moins à l'une des catégories suivantes :

- les suspicions ayant trait à des problématiques comptables, de contrôle interne ou d'audit ;
- les Infractions pénales, et notamment la fraude, les pots-de-vin et la corruption ;
- tout autre manquement aux lois, règles et règlements nationaux en vigueur ou à la Directive de l'UE relative au lancement d'alertes, y compris en ce qui concerne les marchés publics, le blanchiment de capitaux, la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, la protection des intérêts financiers de l'UE ou le marché intérieur ;
- tout manquement au Code de conduite professionnelle et de déontologie d'Elastic ;

- tout manquement à toute politique d'entreprise publiée par Elastic, y compris nos politiques de conformité relatives à la lutte contre la corruption, au contrôle des exportations, aux sanctions commerciales, à la sécurité des données, à la confidentialité des données, aux délits d'initié et aux questions de conformité similaires ; ou
- la dissimulation de tout acte répréhensible relevant de l'une des catégories susmentionnées.

Qui est concerné par la politique ?

La présente Politique s'applique aux opérations d'Elastic dans l'UE et à tous ses administrateurs, dirigeants, employés et stagiaires basés dans l'UE, ainsi qu'à tous les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance basés dans l'UE, y compris les membres non exécutifs. La présente Politique s'applique en outre aux clients, vendeurs, prestataires, sous-traitants et fournisseurs d'Elastic, ainsi qu'à toutes les personnes travaillant sous leur supervision dans l'UE, qui estiment à juste titre avoir des informations sur tout acte répréhensible présumé.

La présente Politique s'applique avant, pendant et après toute relation contractuelle avec Elastic, y compris lorsque la relation a pris fin ou n'a pas encore commencé (dans le cas où lesdites informations ont été obtenues au cours du processus de recrutement ou d'autres négociations précontractuelles).

Nous appelons toutes les personnes concernées par la présente Politique des « Elasticiens ».

2. Énoncé de politique

La présente Politique a été établie pour permettre à tous les Elasticiens d'effectuer, en toute confidentialité et de façon anonyme, des signalements relatifs aux fautes susmentionnées.

La politique d'entreprise d'Elastic consiste à encourager tous ses employés, administrateurs et dirigeants à porter rapidement à l'attention de la société tout acte répréhensible présumé en vertu de la présente Politique. Il faut du courage pour faire un signalement, mais n'oubliez pas qu'Elastic s'est engagé à protéger contre toutes représailles toute personne qui estime à juste titre avoir des informations sur tout acte répréhensible présumé et a effectué un signalement de bonne foi ou qui contribue à toute enquête connexe. Nous ne pratiquons et ne tolérons pas les menaces, les sanctions disciplinaires, la discrimination, le harcèlement, les représailles, la vengeance ou l'atteinte à votre réputation (en particulier sur les réseaux sociaux), les préjudices financiers (y compris la perte

d'activité ou de revenus), la mise sur liste noire sur la base d'un accord formel ou informel à l'échelle du secteur ou de l'industrie (susceptible de vous empêcher de trouver du travail dans ledit secteur ou ladite industrie à l'avenir), la résiliation anticipée ou l'annulation d'un contrat de fourniture de biens ou de services, l'annulation d'une licence ou d'un permis, ou encore l'évaluation psychologique ou médicale.

La présente protection s'applique à tout Elasticien qui, au moment du signalement, estime à juste titre que les informations sur les violations signalées sont exactes.

La présente protection s'applique en outre aux « facilitateurs », aux tiers qui sont en lien avec les auteurs de signalement et qui risquent de faire l'objet de représailles dans un contexte professionnel (collègues, proches...) et aux entités juridiques appartenant aux auteurs de signalement, pour lesquelles ils travaillent ou avec lesquelles ils sont en lien dans un contexte professionnel.

Dans le cas où vous estimez subir ou avoir subi des conséquences négatives du fait de la soumission d'un signalement ou de la participation à une enquête connexe, veuillez le signaler immédiatement, en suivant les directives énoncées dans la section « Comment effectuer un signalement » ci-après.

Elastic enquêtera sur votre signalement de façon rapide et exhaustive ; dans le cas où tout signalement de représailles de l'un des types susmentionnés est justifié, nous prendrons les mesures adéquates, qui pourront aller jusqu'au licenciement des personnes à l'origine des comportements signalés.

La politique d'entreprise d'Elastic consiste à prendre au sérieux tous les signalements et à les étudier de façon adéquate. Nous apportons une conclusion à tout signalement, en respectant dans toute la mesure du possible la confidentialité de chaque auteur de signalement, sauf dans la mesure du nécessaire pour

mener l'enquête et prendre toute mesure corrective, et en nous conformant aux lois en vigueur.

Bien que nous encouragions fortement les Elasticiens à signaler de bonne foi tout acte répréhensible qui relève de la présente Politique, nous devons vous avertir que la soumission délibérée d'un signalement contenant de fausses informations, la fourniture de fausses informations lors d'une enquête relative à un signalement, ou le refus de coopérer lors d'une enquête, constituent des motifs de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation de toute autre relation de travail avec Elastic. Sous réserve des lois et règlements locaux, les actes précités peuvent en outre engager votre responsabilité civile, pénale ou réglementaire. En outre, dans le cas où vous signalez toute faute dans laquelle vous êtes personnellement impliqué, le fait d'effectuer ledit

signalement ne vous exonère pas de toute sanction disciplinaire ou responsabilité civile, pénale ou réglementaire éventuelle. Toutefois, les sanctions disciplinaires prises par Elastic tiennent compte du fait qu'un employé ait volontairement signalé une faute présumée.

3. Comment effectuer un signalement

Dans le cas où vous avez connaissance de toute violation potentielle de la présente Politique, notamment parce que vous avez constaté ladite violation, et vous estimez à juste titre que ladite violation est de la nature décrite dans la section « Objectif et champ d'application » ci-avant, nous vous encourageons à prendre rapidement l'une des mesures suivantes :

- discutez de la situation avec votre supérieur ;
- dans le cas où votre supérieur est impliqué dans la situation ou vous n'êtes pas à l'aise avec le fait d'en discuter avec lui, envoyez un e-mail à ethics@elastic.co ou contactez le Responsable de la déontologie et de la conformité, le Vice-président senior des ressources humaines, le Directeur juridique ou le Directeur financier. Vous trouverez les coordonnées desdites personnes sur notre Wiki dédié à la déontologie et à la conformité ;
- dans le cas où la faute ou l'irrégularité, avérée ou suspectée, concerne un membre du comité exécutif d'Elastic, vous pouvez en outre faire part de vos doutes directement au Responsable indépendant en chef d'Elastic à l'adresse du siège social de la société à Keizersgracht 281, 1016 ED Amsterdam, Pays-Bas ;
- chacun (et notamment tout collaborateur, travailleur intérimaire ou vendeur) peut également signaler des inquiétudes d'ordre déontologique, légal ou réglementaire via la hotline de déontologie et conformité, par téléphone, ou via l'outil de signalement en ligne disponible à l'adresse <https://www.elastic.co/fr/about/trust> ;
- en outre, dans le cas où votre signalement a trait à des problématiques comptables, de contrôle interne ou d'audit, vous pouvez contacter le Président de notre Comité d'audit par e-mail à l'adresse ethics@elastic.co ou par écrit à Elastic N.V., 800 West El Camino Real, Suite 350, Mountain View, California 94040, États-Unis, Attn : Chairperson of Audit Committee. Nous transmettons lesdits signalements au Président de notre Comité d'audit.

Les employés peuvent en outre consulter le Responsable de la déontologie et de la conformité d'Elastic en toute confidentialité au sujet de toute suspicion de faute présumée devant faire l'objet d'un signalement. Les coordonnées du Responsable de la déontologie et de la conformité sont disponibles sur notre Wiki dédié à la déontologie et à la conformité. À la demande de l'employé, le Responsable de la déontologie et de la conformité signale officiellement le problème. En outre, vous avez le droit de contacter à tout moment les forces de l'ordre, les autorités de réglementation ou tout

autre canal externe prévu par le droit national, et aucune clause de la présente Politique ne saurait empêcher tout Elasticien d'effectuer un signalement ou de déposer une plainte de bonne foi devant les autorités compétentes. Dans le cas où le problème peut être traité en interne, nous vous encourageons à effectuer un signalement par le biais de l'un des canaux d'Elastic avant de déposer une plainte en externe, excepté lorsque vous considérez qu'un signalement en interne présenterait un risque important de représailles malgré les protections prévues par la présente Politique. Enfin, notez que vous pouvez également effectuer une divulgation au public :

- après avoir signalé le problème à Elastic ou aux autorités, en l'absence de mesures adéquates en réponse à votre signalement dans le délai indiqué dans la section 4 ci-après, ou
- dans le cas où vous estimez à juste titre :
 - que la violation peut présenter un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public, par exemple en cas de situation d'urgence ou de risque de dommage irréversible ; ou
 - en cas de signalement externe, qu'il existe un risque de représailles ou qu'il est peu probable que la violation soit traitée efficacement du fait de circonstances particulières, par exemple dans le cas où les preuves peuvent être dissimulées ou détruites, ou dans le cas où une autorité est susceptible d'être de connivence avec l'auteur de la violation ou d'être impliqué dans la violation.

4. Enquêtes et mesures correctives

Les administrateurs non exécutifs d'Elastic sont responsables du suivi global des réponses d'Elastic à tous les signalements reçus. Lorsque des allégations sont formulées à l'encontre de membres du Conseil d'administration d'Elastic, les membres non exécutifs du Conseil peuvent décider de lancer et de coordonner leur propre enquête.

Toute enquête ayant trait à des problématiques comptables, de contrôle interne ou d'audit est supervisée par le Comité d'audit du Conseil d'administration et traitée selon les instructions du Comité d'audit conformément aux procédures internes. Le Comité d'audit mène également l'enquête (ou désigne d'autres personnes pour mener ou gérer l'enquête sous sa supervision) et détermine la sanction disciplinaire adéquate dans le cas où tout signalement implique un mandataire social d'Elastic.



Tout autre signalement est traité comme suit. Après réception du signalement, Elastic en accuse réception sous sept jours. Nous transmettons alors le signalement aux personnes compétentes, pour l'étudier en profondeur et résoudre le problème signalé. Par exemple, en fonction de la nature du signalement, ce dernier peut être traité par les Ressources humaines, le Responsable en chef de la déontologie et de la conformité ou d'autres personnes qualifiées.

Nous nous engageons à traiter tous les signalements sincères de façon juste et appropriée. Dans toute affaire, nous prenons des mesures correctives en fonction de la nature et la gravité de la conduite ou des circonstances signalées ainsi que des résultats de l'enquête. Les mesures correctives sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et peuvent comprendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de la partie visée par le signalement, lesquelles peuvent aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation de toute autre relation de travail qui unit l'auteur de l'infraction à Elastic. Nous prenons en outre des mesures légitimes et nécessaires pour empêcher que des problèmes similaires se produisent à l'avenir.

Après avoir accusé réception de tout signalement, nous informons sous trois mois son auteur de la façon dont Elastic a décidé de traiter le problème signalé, de la durée prévue de l'enquête, des résultats de l'enquête et de la résolution du problème (dans la mesure où nous sommes en mesure de divulguer lesdites informations). Toutefois, notamment du fait d'obligations de confidentialité et de protection de la vie privée, il peut arriver que nous ne soyons pas en mesure de fournir des renseignements précis sur l'enquête ou sur toute mesure corrective ou sanction disciplinaire qui en résulte. L'employé doit considérer toute information qui lui est communiquée au sujet de l'enquête et des mesures ou sanctions comme une information confidentielle.

5. Programmes de protection des lanceurs d'alerte

Elastic ne saurait en aucun cas restreindre votre capacité à déposer une plainte auprès de toute commission ou agence gouvernementale nationale, fédérale, étatique ou locale, à communiquer ou coopérer avec ladite commission ou agence, ou encore à participer à toute enquête ou procédure pouvant être menée par ladite commission ou agence. Vous pouvez divulguer des documents ou d'autres informations auxdites agences gouvernementales, tel que la loi l'autorise, sans le notifier ou en demander l'autorisation à Elastic. Toutefois, vous devez prendre des précautions légitimes pour empêcher toute divulgation ou utilisation non autorisée de toute information confidentielle ou exclusive d'Elastic à tout tiers autre que l'agence gouvernementale concernée. En outre, vous ne devez divulguer aucune communication d'Elastic qui relève du secret professionnel de l'avocat ou de

travaux juridiques préparatoires. Aucun accord conclu entre Elastic et vous, ni aucune des politiques qui vous sont applicables, ne saurait être interprété ou compris de façon à entrer en conflit avec la présente Politique.

6. Confidentialité et protection des données

Nous garantissons la confidentialité et nous interdisons à tout moment de révéler votre identité sans votre consentement, sauf dans la limite du nécessaire et de façon proportionnée lorsque le droit national ou le droit de l'UE nous y oblige dans le contexte d'enquêtes menées par les autorités ou de procédures judiciaires, en particulier aux fins de la sauvegarde des droits de défense des personnes concernées.

Toutes les données recueillies en vertu de la présente politique sont traitées conformément aux exigences du Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016. Consultez l'Annexe 1 et notre [politique de confidentialité](#) d'entreprise pour plus d'informations sur vos droits en matière de protection des données et sur la façon dont Elastic traite vos données à caractère personnel.

7. Modification

Nous nous sommes engagés à examiner et actualiser régulièrement la présente Politique afin de refléter l'évolution de l'environnement juridique et commercial.

Annexe 1 : Conformité de la conservation des signalements aux exigences du RGPD

Traitement automatisé de données

La procédure de lancement d'alertes qui figure dans la Politique d'Elastic relative aux lancements d'alertes dans l'UE implique la mise en œuvre d'un traitement automatisé des signalements qui répond aux exigences du Règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel (le RGPD) du 27 avril 2016.

Données recueillies

Pendant la durée de l'enquête, la personne qui recueille les données doit s'assurer que seules les informations pertinentes et nécessaires aux finalités du traitement sont recueillies ou stockées dans le système d'enregistrement.

Les seules personnes qui ont accès aux données à caractère personnel traitées dans le contexte du lancement d'alerte sont :

- les personnes spécifiquement responsables des signalements de lancement d'alerte au sein d'Elastic ;
- les personnes directement responsables des enquêtes sur les signalements ou directement impliquées dans la prise de décision quant à la suite à donner aux signalements ;
- le référent ou prestataire de services responsable de la collecte et du traitement du signalement. Le référent ou prestataire de services s'engage par contrat à n'utiliser les données qu'aux seules fins du traitement du signalement, à garantir leur confidentialité, à respecter la période limitée de conservation des données, et à détruire ou restituer tous les supports de données à caractère personnel, manuels ou informatisés, au terme de sa prestation de service.

Conservation des données et mesures de sécurité

La personne responsable du traitement des signalements est tenue de prendre toutes les mesures adéquates pour préserver la sécurité des données tout au long de la période de traitement et de conservation desdites données.

Dans le cas où tout signalement ne semble pas entrer dans le cadre de la Politique d'Elastic relative aux lancements d'alertes dans l'UE ou aucune suite n'est donnée au signalement, les données relatives au signalement sont détruites ou anonymisées sans délai, au plus tard deux mois après la clôture de l'enquête.

En cas de sanction disciplinaire ou procédure juridique mise en œuvre à l'encontre d'un défendeur ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte peuvent être conservées jusqu'à la fin de la procédure ou de la période de limitation pour les appels de la décision.

Les données recueillies peuvent être stockées sous la forme d'une archive intermédiaire afin de protéger le lanceur d'alerte et d'établir la preuve des infractions continues. Ladite période de conservation doit être strictement limitée aux finalités visées, déterminée à l'avance et portée à l'attention des personnes concernées.

Des données anonymisées peuvent être conservées pendant une durée illimitée.

Analyse d'impact

La présente procédure de signalement a fait l'objet d'une analyse d'impact qui n'a pas permis de caractériser de risques résiduels.

Politique de confidentialité

Le lanceur d'alerte et toute personne concernée par le signalement peuvent, en adressant une demande à la personne responsable du traitement du signalement, accéder aux données qui les concernent et en demander la rectification ou la suppression en cas de données inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Le droit de rectification peut uniquement être exercé pour rectifier des données factuelles, dont la personne responsable peut vérifier l'exactitude en s'appuyant sur les preuves fournies, sans effacer ni remplacer les données recueillies à l'origine, même lorsque lesdites données sont erronées.

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, Elastic prend les mesures nécessaires pour assurer la protection des données à caractère personnel, conformément aux clauses applicables au RGPD.

Annexe 2 : Exigences spécifiques pour la France

En France, la loi actuellement en vigueur est la loi Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. La présente Annexe 2 contient des clauses qui prévoient des droits et protections supplémentaires pour les Elasticiens situés en France en vertu de la loi Sapin II. La présente Annexe 2 est actualisée régulièrement afin de refléter l'évolution de l'environnement juridique et commercial de la France.

1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

En sus des protections prévues par la Directive de l'UE relative au lancement d'alertes et la Politique, les employés d'Elastic situés en France, y compris les stagiaires, les travailleurs intérimaires et les employés d'une agence intérimaire affectés à Elastic (que nous appelons « les employés français » dans la présente Annexe 2) bénéficient des protections légales de la loi Sapin II dans le cas où l'objet d'un signalement porte sur l'une des affaires suivantes :

- a. tout acte illégal ou infraction,
- b. toute violation claire et grave d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral de toute organisation internationale reposant sur ledit engagement,
- c. toute violation claire et grave de tout règlement ou loi,
- d. toute menace ou atteinte grave à l'intérêt public général, ou
- e. tout harcèlement moral ou sexuel, violence au travail, comportement sexiste ou discrimination.

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

N/A



3. COMMENT EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Les employés français bénéficient des protections légales prévues par la loi Sapin II lorsqu'ils effectuent des signalements en respectant l'ordre suivant de priorité :

- a. Sauf danger grave et imminent ou risque de dommage irréversible, le signalement doit d'abord être effectué par le biais de l'un des canaux d'Elastic figurant dans la liste à puces de la section 3 de la Politique.
- b. En l'absence de mesure prise par l'un des canaux d'Elastic sous trois mois à compter de la date de réception de l'alerte, ladite alerte peut être envoyée, dans le cas où son auteur l'estime nécessaire,
à l'autorité judiciaire ou administrative ou aux organisations professionnelles concernées,
selon le cas.
- c. Dans le seul cas où l'un des organismes publics susmentionnés omet de traiter l'alerte dans les trois mois suivant sa réception, le lanceur d'alerte peut décider d'effectuer une divulgation au public lorsqu'il l'estime appropriée.

En outre, pour bénéficier des protections légales prévues par la loi Sapin II, les employés français sont tenus de :

- a. avoir personnellement connaissance des faits signalés,
- b. agir de bonne foi, c'est-à-dire ne pas donner l'alerte en vue de nuire à autrui,
- c. agir de façon désintéressée, c'est-à-dire sans bénéficier ni chercher à bénéficier d'aucun avantage ou rémunération en contrepartie du signalement, et
- d. effectuer une divulgation dans la limite du nécessaire et de façon proportionnée afin de sauvegarder les intérêts des parties impliquées.

4. ENQUÊTES ET MESURES CORRECTIVES

Elastic informe toute personne impliquée de :

- la faute présumée pour laquelle elle fait l'objet d'une enquête, afin de lui permettre d'exercer ses droits de défense ; et
- ses droits d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel, tel que mentionné à l'Annexe 1.

Elastic adresse ladite notification dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts de l'enquête et des exigences légales à respecter en France.

5. CONFIDENTIALITÉ

Tout au long du traitement du signalement, Elastic prend en outre toutes les mesures légitimes pour assurer la confidentialité de l'identité de la personne visée par le signalement et de la nature des faits signalés.

Aucun élément susceptible de permettre l'identification de la personne visée par une alerte ne saurait être divulgué, sauf à l'autorité judiciaire, tant que le bien-fondé de l'alerte n'est pas établi.